



Conseil de gestion
Séance du 4 juin 2015

Délibération n°2015 / 142

Délégation à la Présidente

Avis simples

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles

L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu les arrêtés conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant le besoin dans certaines circonstances de répondre rapidement aux saisines du conseil de gestion pour avis simple,

Sur présentation de la Présidente, après en avoir délibéré :

Le conseil de gestion donne délégation à la Présidente pour se prononcer sur les saisines du conseil de gestion pour avis simple.

Il sera rendu compte au conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Au Conquet. le 04 JUIN 2015

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES